

*Interpellation présentée par la députée:
Mme Françoise Schenk-Gottret*

*Date de dépôt: 16 novembre 2004
Messagerie*

Interpellation urgente écrite

Aide d'urgence après une non entrée en matière : le point de la situation

Depuis le 1^{er} avril 2004, les requérants d'asile qui sont visés par une décision de non entrée en matière (NEM) ne bénéficient plus de l'assistance prévue par la loi sur l'asile jusqu'à leur départ. Ils ne peuvent plus obtenir qu'une aide d'urgence qui dépend exclusivement du canton, en application de l'article 12 de la Constitution fédérale.

La mise en place de ce système à Genève a suscité dans un premier temps certaines interrogations auxquelles le Conseil d'Etat répondit à travers un arrêté du 29 juillet 2004.

Plus de six mois après l'entrée en vigueur de ce système, un premier bilan peut être tiré. L'Office fédéral des réfugiés a publié un premier rapport de « monitoring » et la presse a fait état à cette occasion de divers chiffres qui montrent que seule une petite minorité des personnes concernées sollicitent l'aide d'urgence, alors que la grande majorité disparaît dans la clandestinité. Le nombre des départs effectif serait infime.

Cette situation est inquiétante, car elle signifie que le durcissement visant les requérants déboutés les pousse toujours plus dans une zone d'ombre incontrôlable qui ne peut que générer un surcroît de marginalité, voire de délinquance.

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

- combien de départs ont-ils été enregistrés, depuis le 1^{er} avril 2004, sur le total des personnes visées par une NEM et combien de personnes ont actuellement recours à l'aide d'urgence à Genève par rapport au total de personnes susceptibles de la demander ?
- dans la mesure où l'aide d'urgence n'atteint qu'un petit nombre de personnes, ne faut-il pas penser que le dispositif d'aide d'urgence est trop restrictif, de sorte que cela pousse les intéressés à basculer dans la clandestinité et à se débrouiller à coup d'expédients ?
- est-il vrai notamment que l'aide d'urgence existante oblige les intéressés à quitter leur cantonnement pendant la journée, et si oui, ne serait-il pas opportun d'adapter ce dispositif avec la mauvaise saison ?
- n'est-il pas préférable, d'une façon générale, de mettre sur pied une aide d'urgence suffisante pour répondre aux besoins essentiels des intéressés, plutôt que de perdre le contact avec ces personnes et de les laisser s'installer dans une situation de clandestinité problématique ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.